



VILLE DE CHATEAU-LANDON  
77570

**Le Maire de Château-Landon,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants,**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques**

**Vu l'article R 411-24 du code de la route**

**Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10**

**Vu le Code de la Voirie Routière,**

**Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,**

**Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5**

**Vu le Règlement Sanitaire Départemental,**

**Considérant : La demande formulée par l'entreprise TP GOULARD afin d'effectuer des travaux de réfection de chaussée et création de trottoirs, la rue de la République sera fermée à la circulation de 8h à 17h, hors week-end.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**A compter du lundi 27 juin 2022 et jusqu'au 15 juillet 2022, l'entreprise TP GOULARD sera autorisée à fermer la rue de la République et aux carrefours des rues adjacentes dans l'emprise du chantier, **de 8h à 17h**, hors week-end, afin d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée et création de trottoirs.**

**Article 2 :**

**Du 27 juin au 8 juillet 2022 : Création des trottoirs**

- De la rue Paul Jozon jusqu'à la Place de la République, **la circulation (Entre 8h et 17h)** et le stationnement seront interdits dans la rue de la République pendant la durée des travaux.
- Les rues suivantes pourront être empruntées à double sens afin de permettre aux riverains d'accéder à leur habitation. Le stationnement y sera strictement interdit :
  - La rue Louis Braille avec accès par la rue Charles de Gaulle
  - La rue Pasteur avec accès par la rue du Nord
  - La rue Paul Jozon accès par la rue Charles de Gaulle

**Du 11 juillet au 15 juillet 2022 : Mise aux normes d'un passage piéton**

En complément des rues précitées ci-dessus :

- Du carrefour Place Saint André/Nisceville/République jusqu'à la place de la République, **la circulation (Entre 8h et 17h)** et le stationnement seront interdits dans la rue de la République pendant la durée des travaux.
- La rue Arthur Chaussy pourra être empruntée à double sens (accès par la rue Charles de Gaulle) afin de permettre aux riverains d'accéder à leur habitation. Le stationnement y sera strictement interdit.

**Du 1er au 5 août 2022 : Réfection complète de la chaussée rue de la République**

- Du carrefour Place Saint André/Nisceville/République jusqu'à la place de la République (RD7), **la circulation (Entre 8h et 17h)** et le stationnement seront interdits dans la rue de la République pendant la durée des travaux.
- Les rues suivantes pourront être empruntées à double sens afin de permettre aux riverains d'accéder à leur habitation. Le stationnement y sera strictement interdit :
  - La rue Louis Braille avec accès par la rue Charles de Gaulle
  - La rue Pasteur avec accès par la rue du Nord
  - La rue Paul Jozon accès par la rue Charles de Gaulle
  - La rue Arthur Chaussy accès par la rue Charles De Gaulle
  - La rue Saint Pèlerin accès par la rue Victor Hugo
  - Le boulevard Carnot accès par la Place Saint André
  - Sur la place de la République, le parking reste accessible et sa sortie se fera par le tronçon rendu en double sens entre le n°13 et le n°21

**Une déviation** sera installée (plan en annexe) et la signalisation routière nécessaire à la déviation et son entretien sera assurée par le demandeur.

**Article 3 :**

Madame le Maire de Château-Landon, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Château-Landon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

- la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Château-Landon,
- le Commandant du Centre d'Intervention n° 91 de Château-Landon,
- Entreprise TP GOULARD
- TRANSDEV
- SMETOM
- Monsieur le responsable de services techniques de Château-Landon

Pour le Maire empêché,  
le Maire Adjoint  
*PRORIGOEZ*  
Fait à Château-Landon, le 22 juin 2022  
Le Maire  
Valérie LAGILLE

